

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

002

Le Maire d'Escoeuilles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 07042024 en date du 9 avril 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 7 mars 2024

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 avril 2024 après avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEPERCQ Régine	Adj administratif principal 2me classe	1 er mai 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEROY Florence	Adj technique principal 2me classe	1^{er} mai 2024
GILLET Valérie	Adj technique principal 2me classe	1^{er} mai 2024
LEFEBVRE Thierry	Adj technique principal 2me classe	1^{er} mai 2024
MARTINOT Coralie	Adj technique principal 2me classe	1^{er} mai 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
5	1	4

Clôture de réception en préfecture
062-216203083-20240409-002-AR
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception en préfecture : 23/04/2024

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à ESCOEUILLES
le 19 avril 2024

Le Maire



PUBLIÉ LE : 23/04/2024

PROPOSITION DE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ACCES A L'ECHELON SPECIAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
 (établir un seul tableau par grade)

NOM DE LA COLLECTIVITE: ESCOEUILLES

ACCES AU GRADE DE:

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Echelon	Si examen professionnel date d'obtention (joindre impérativement attestation de réussite)	Date de nomination souhaitée
1er	LEPERCQ Régine	Adj administratif principal 2me classe	8me		01-mai-24
2ème					
3ème					
4ème					
5ème					
6ème					
7ème					
8ème					
9ème					
10ème					
11ème					
12ème					
13ème					
14ème					
15ème					
16ème					
17ème					
Nombre de femmes:		1			
Nombre d'hommes:		0			



(Handwritten signature)

Escoeuilles, le 19 avril 2024
 Le Maire : C. LEROY

**PROPOSITION DE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ACCES A L'ECHELON SPECIAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
(établir un seul tableau par grade)**

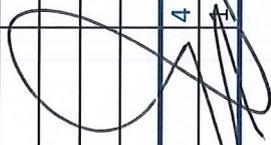
NOM DE LA COLLECTIVITE: ESCOEUILLES

ACCES AU GRADE DE:

	Nom Prénom Par ordre de mérite et de nomination souhaitée	Grade actuel	Echelon	Si examen professionnel date d'obtention (joindre impérativement attestation de réussite)	Date de nomination souhaitée
1er	LEROY Florence	Adj technique principal 2me classe	8me		01-mai-24
2ème	MARTINOT Coralie	Adj technique principal 2me classe	6me		01/05/2024
3ème	GILLET Valérie	Adj technique principal 2me classe	7me		01/05/2024
4ème	LEFEBVRE Thierry	Adj technique principal 2me classe	7me		01/05/2024
5ème					
6ème					
7ème					
8ème					
9ème					
10ème					
11ème					
12ème					
13ème					
14ème					
15ème					
16ème					
17ème					

Nombre de femmes: 4

Nombre d'hommes: 1




Escoeuilles, le 19 avril 2024
Le Maire : C. LEROY

ARRETE PORTANT DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RH

Collectivité ESCOEUILLES

001

Le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Social technique, séance du 7 mars 2024

Vu le budget ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1^{er} mai 2024

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Escoeuilles, le 19 avril 2024

Le Maire : C. LEROY



Le Maire

- Le certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.